



LE C O Q



Pour une société de l'égalité
et l'amnestie générale pour tout le monde!

Numéro : 02/23

5ème édition

17.6.2023



<https://de.wikipedia.org/wiki/Mayotte>

L'Elysée adopte
une
manipulation
politique pour
diviser l'archipel
en détachant
Mayotte en son profit.

**Diviser et conquérir!
Stratégie des impérialistes
dans la guerre des classes !**

L'Imprimerie

Responsable: Rose Lapaix

Publié par

Association locale: "Société de l'égalité"

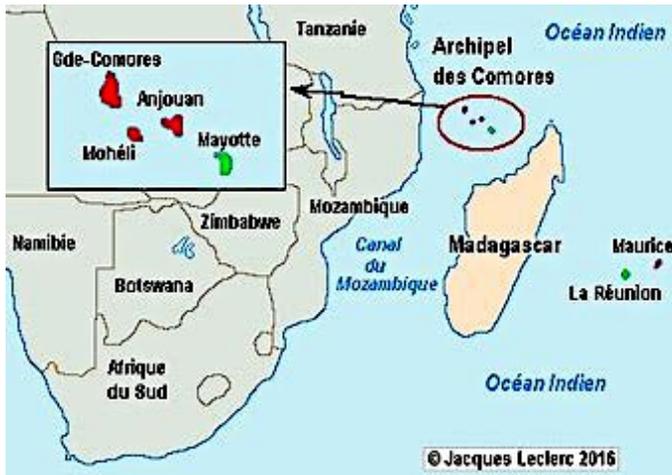
légalement représenté par: "UMEHR e.V."

(VR 24757), Holsteiner Chaussee 303 b,

22457 Hamburg

Email: deraufstand@umehr.net





MAYOTTE / COMORES

Mayotte est une partie des Comores. La France déporte des comoriens qui vivent à Mayotte et qui ont le droit de s'y installer. Les Comores revendiquent la souveraineté sur Mayotte. Les Comoriens sont considérés comme des personnes vivant dans leur propre pays et ne sont pas des immigrants en situation illégale. Les Comoriens peuvent donc légitimement être présents à Mayotte en tant que citoyens comoriens.

C'est un peu comme ce qui s'est passé en France lorsque Nantes a été détachée politiquement de la Bretagne.

S'il y a une puissance étrangère qui vit à Mayotte, c'est bien la France !

**NON AU COLONIALISME !
NON À LA DÉPORTATION!**



**LES PANAFRICANISTES
POURSUIVIS PAR LA FRANCE
PARCE QU'ILS CRITIQUENT LA
POLITIQUE AFRICAINE DE LA
FRANCE.**



Franklin Nyamsi

Intellectuel engagé, Écrivain, Docteur en Philosophie, Président de l'Institut de l'Afrique des Libertés.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE FRANÇAISE PAP N'DIAYE ME
SANCTIONNE DE 3 MOIS D'EXCLUSION DE
FONCTIONS EN RAISON DE MES
CRITIQUES DE LA POLITIQUE AFRICAINE
DE LA FRANCE.**

<https://youtu.be/OyWLQ1UVdFU>

**La France représente un DANGER
partout où sont installés les peuples
noirs !**



Plantation de bananes en Guadeloupe

https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/04/06/scandale-du-chlordecone-les-antillais-redoutent-un-deni-de-justice_6120826_3244.html

Avec une production d'environ 270 000 tonnes par an, la culture de la banane est l'un des piliers économiques de la Martinique et de la Guadeloupe. Comme source de revenus et d'emplois, le secteur doit être préservé. Face à l'invasion des plantations par le charançon du bananier en provenance d'Asie

du Sud-Est, la recherche d'une solution pour éviter que ces insectes ne détruisent les récoltes est devenue l'objectif numéro un, d'autant plus à une époque où plusieurs ouragans avaient ravagé les îles et favorisé la propagation des insectes. Une solution aussi efficace que toxique a été trouvée : Il faut signaler que le chlordécone, déjà présent sur le marché américain depuis plusieurs années, est un insecticide qui peut être utilisé pour lutter contre les insectes.

Ce pesticide a été autorisé en France entre 1972 et 1993. L'autorisation a toutefois été refusée dès les années 1960 en raison du danger qu'il représentait pour les animaux. Le produit a été classé comme cancérigène par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1979, mais le gouvernement français n'a pas tout de suite suivi les directives internationales. Même si le pesticide était interdit, il continuait à être utilisé grâce à différentes dérogations accordées par le ministère de l'Agriculture français .

Ce qui est très alarmant dans cette affaire :

De nos jours, le chlordécone est interdit. Sa toxicité est mieux connue et on estime que **95 % des habitants de la Guadeloupe et 92 % des habitants de la Martinique ont été contaminés par ce pesticide**. La dernière enquête a révélé qu'environ **18 000 hectares de cultures étaient concernés, soit un quart de la surface agricole utile**. Toutefois, une nouvelle évaluation est en cours et le résultat pourrait être encore plus élevé.

Les effets du chlordécone sur l'organisme sont multiples : **il peut y avoir des effets importants sur le système nerveux. Chez les femmes, on observe d'importants problèmes de fertilité et des naissances prématurées. Chez les hommes, en revanche, le risque de développer un cancer de la prostate est beaucoup plus élevé. La Martinique est aujourd'hui la région du monde où ce cancer est le plus répandu. De nombreux autres symptômes peuvent apparaître au niveau neurologique et allocatif. Ainsi, les nourrissons présentent de nombreuses difficultés dans leur développement moteur et cognitif.**

Cette situation est d'autant plus inquiétante quand on sait que la molécule de ce pesticide peut survivre près de 700 ans dans la nature. Le chlordécone n'est pas arrivé en Guadeloupe et en Martinique par hasard. Il s'agit d'un crime bien organisé contre la population noire.

La France doit quitter le sol Africain !! Trop c'est trop



<https://www.ledevoir.com/monde/afrique/439391/viol-d-enfants-la-centrafrique-va-engager-des-poursuites-contre-des-militaires-francais>

Sénégal l'Élysée soutient le président Macky Sall pour tuer la population !

<https://t.me/quitafricanow>

Une France sans empathie qui fait tuer les sénégalais sans pitié !

Partout où la France met le pied en Afrique c'est la désolation, la tristesse, le vol, le viol, le pillage, les tortures en bref des génocides ! Quelle inhumanité !!



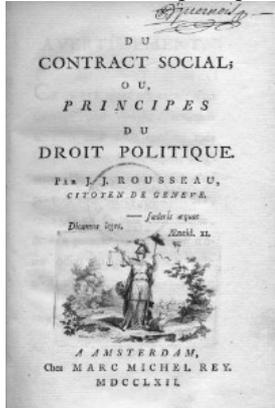
Ça ne peut pas aller aussi loin.

Rose Lapaix

Le changement en Afrique doit venir des Africains eux-mêmes !

L'Afrique ne devrait pas attendre un Messi venu d'ailleurs pour la sauver. Elle doit sortir de l'endoctrinement et de l'aliénation pour prendre le contrôle de son propre destin. Seules des constitutions radicalement démocratiques des peuples africains peuvent changer radicalement tout le continent africain pour un avenir heureux. La démocratie radicale signifie l'égalité

politique pour tous. Tous les citoyens doivent faire les lois. Le fondateur de cette idée était même un Français qui a vécu au XVIIIe siècle et a préparé la grande révolution française contre la noblesse. Il s'appelait Jean-Jacques Rousseau et il a écrit un livre : « Du contrat social, ou principes du droit politique ».

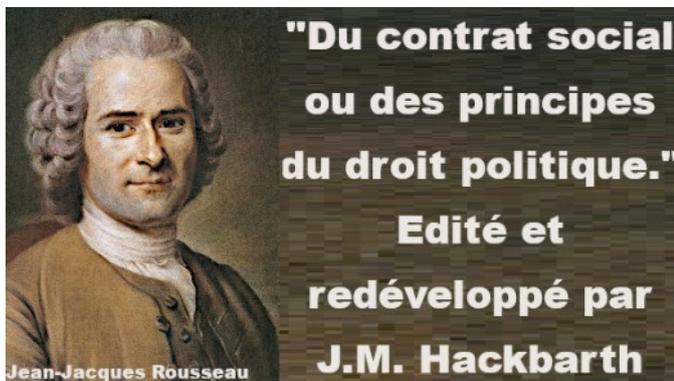


https://de.wikipedia.org/wiki/Jean-Jacques_Rousseau

Son livre a été interdit et il a été poursuivi par les soldats. Mais la classe des esclaves salariés était alors encore trop faible et ne pouvait vaincre. Les esclaves salariés en France aujourd'hui sont tout aussi opprimés que les esclaves salariés en Afrique. L'idée de Rousseau selon laquelle tous les citoyens devraient faire les lois avec des droits égaux et que personne ne devrait être si riche qu'il puisse acheter des gens et personne ne devrait être si pauvre qu'il doive se vendre - cette idée perdure. Le révolutionnaire allemand J.M. Hackbarth a développé l'idée plus

loin et a écrit un guide pour une constitution démocratique radicale qui a une validité universelle. Est-ce une idée pour l'Afrique de réécrire et voter les constitutions des pays africains ? Veuillez évaluer cette idée et nous contacter via cette adresse e-mail : deraufstand@umehr.net

*Rose Lapaix
Holger Thurow-N.*



1. Une constitution radicalement démocratique

1.1 Le système juridique d'un peuple d'État à constitution radicalement démocratique est issu de conventions et de contrats entre les citoyens.

Ces accords et contrats prennent tôt ou tard la forme d'une constitution commune, qui constitue la base de toutes les autres lois. Toute communauté de démocratie radicale ne peut se construire qu'autour d'une constitution commune et de ses lois. Un tel accord fondamental d'un peuple d'État présuppose un premier accord unanime, comme pour le but d'une association qui, selon le BGB § 33, point 1, ne peut être modifié qu'à l'unanimité. Ce n'est que sur la base d'un tel accord de principe que les lois et les traités peuvent être négociés par la suite.

Une communauté ne peut être crédible vis-à-vis du monde extérieur que si elle est soutenue et garantie par l'ensemble de la communauté. Si un contrat social entre citoyens perd son caractère nécessaire, il doit immédiatement être renégocié. Dès qu'une masse populaire est unie et organisée en un peuple d'État par un tel contrat, elle acquiert une force et une consistance extraordinaires.

Il est très important pour l'émergence d'un peuple d'État que des individus se constituent en organisations politiques par consensus, où l'on puisse continuer à mener de larges débats sur les décisions à prendre afin de trouver des solutions susceptibles pour une majorité.

L'objectif général des personnes vivant dans une communauté est généralement de faire en sorte que tout le monde se sente bien et que la communauté ne perde pas sa cohésion, qui est utile à tous. Tous les individus ont une idée de la justice et de l'égalité devant la loi, qui doit s'appliquer de manière égale à tous les membres. C'est pourquoi les lois devraient émaner de tous ceux qui souhaitent les respecter. Toutes les autres relations avec des personnes extérieures ne peuvent être réglées que par contrat et non sur la base d'une constitution et d'une législation communes.

1.2 Les structures de base d'une société démocratique radicale de citoyens et de ceux qui veulent le devenir sont transparentes et fondées sur des accords volontaires.

Le point de départ des structures de base de la démocratie radicale se situe au niveau des associations, qui sont déjà réalisables avant la constitution d'États démocratiques radicaux. Pour ce faire, les associations et les sociétés auxquelles le contexte juridique actuel permet déjà une constitution démocratique radicale se révèlent appropriées.

Au sein d'une association de démocratie radicale dotée d'une structure administrative commune, les différences de règles ne posent pas de problème tant qu'elles ne sortent pas du consensus de base commun pour un objectif de démocratie radicale.

Les partis dont la constitution est aujourd'hui encore limitée par des lois ne peuvent pas instaurer des rapports démocratiques radicaux complets au sein du parti, étant donné qu'une structure de pouvoir centralisée est prescrite, dans laquelle les organes dirigeants détiennent le pouvoir prioritaire et les représentants parlementaires peuvent même décider des questions constitutionnelles et législatives indépendamment des programmes du parti. Les membres et les électeurs des partis dépendent de la fiabilité politique de leurs députés, qui doivent les représenter dans les parlements avec un mandat libre, comme leurs tuteurs.

Pour une transition légitime et pacifique vers une société démocratique radicale, les démocrates radicaux devraient également s'engager dans les partis, y renforcer les forces démocratiques radicales, initier des alliances entre différents partisans et viser des transitions vers une société humaniste par le biais de décisions prises à la majorité dans les parlements.

Le début d'un régime démocratique radical ne consiste pas à rédiger en premier lieu des lois démocratiques radicales, mais à rassembler d'abord un peuple d'État en aspirant à de telles lois. Aujourd'hui, la population qui est "représentée" lors de l'élaboration des lois est appelée masse populaire, qui dispose au maximum d'organisations de masse qui ne peuvent à leur tour qu'élire des "représentants", mais qui n'ont pas accès au pouvoir législatif et au contrôle des pouvoirs publics.

Les organisations de masse sont établies avec une hiérarchie de leaders populistes qui veulent fondamentalement dominer une masse de gens. Cependant, dans une telle constitution, elles ne peuvent pas établir une communauté d'égaux entre égaux, dont aucun membre ne possède un quelconque privilège particulier de

domination.

Bien entendu, les masses populaires non-organisées ne sont pas en mesure de constituer une législation démocratique radicale, car il leur manque des citoyens unis dans un but démocratique radical en tant que législateurs souverains. De tels citoyens en voie de formation ne peuvent naître que de l'union d'associations déjà constituées de manière démocratique radicale et qui pourraient se mettre d'accord sur une constitution démocratique radicale.

1.3 D'un point de vue scientifique, la taille appropriée des groupes de base de la démocratie radicale, en tant que base d'une construction étatique ultérieure sous la même constitution, ne devrait pas dépasser 150 personnes, car les membres perdent généralement la vue d'ensemble au delà de ce nombre de personnes.

Cela signifie que les citoyens d'une association de base de la démocratie radicale doivent se connaître et se familiariser entre eux.

L'organisation des associations de base autour d'un objectif commun est plus importante que la taille qu'elles représentent. En outre, il est préférable de travailler avec des contrats et de former des fédérations.

La taille exacte d'une association à démocratie radicale est bien sûr toujours laissée à son appréciation. Les différences de taille et de structure des associations démocratiques radicales ne constituent pas un obstacle à l'organisation d'un État démocratique radical, à condition de trouver une forme de coopération praticable et acceptée par tous.

1.4 Tous les votes publics des membres d'un État démocratique radical doivent être préparés et documentés de manière à permettre la participation de tous les citoyens concernés et à permettre à tous les participants de savoir qui a voté et comment.

Ainsi, de nombreuses possibilités de manipulation d'un vote sont déjà exclues. Comment l'achat de voix sera empêché par l'inégalité sociale, c'est ce que j'aborde sous le point du système moderne de droits de propriété.

Les obligations par lesquelles nous nous lions à un système d'État démocratique radical ne sont obligatoires que parce qu'elles sont réciproques et qu'en les remplissant, on ne travaille pas seulement pour les autres, mais aussi pour soi-même.

Étant donné qu'aucun être humain ne possède par nature le droit de dominer d'autres êtres humains et que la force supérieure ne produit pas de droit mais un rapport d'oppression, il ne nous reste donc que des conventions libres comme base de rapports légitimes. Dans ce contexte, chaque homme ne peut décider que pour lui-même et pour personne d'autre. Celui qui délègue sa souveraineté à des représentants ne peut également le faire que pour lui-même et non pour d'autres personnes.

1.5 Les contrats d'un État démocratique radical doivent pouvoir être renégociés à tout moment.

Un contrat social entre citoyens démocratiques radicaux repose toujours sur la participation volontaire à ce contrat. La participation à un État démocratique radical fait de chaque individu une partie d'une communauté très flexible, qui peut réagir à tout moment aux changements et aux problèmes.

Le pouvoir des citoyens souverains provient de leur capacité à s'associer de manière active à d'autres citoyens pour former un peuple d'État. Un tel peuple domine les pouvoirs publics qu'il a institués, mais n'est pas identique à ces derniers.

Dans un système démocratique radical, les pouvoirs de l'État sont divisés par le fait que leurs principaux responsables sont élus directement par les citoyens respectifs avec un mandat impératif. Cela empêche les fonctionnaires des pouvoirs publics d'accumuler un potentiel de violence qui ne leur revient pas et d'instaurer une dictature centralisée.

2. le pouvoir des citoyens dans un État démocratique radical

2.1 Le pouvoir de la législation par l'assemblée générale de toutes les assemblées de citoyens, rejette tout système de représentation lors du vote des questions constitutionnelles et législatives.

Ce pouvoir n'est pas non plus transférable à une autre institution. Dans une démocratie radicale, les lois ont pour caractéristique de ne jamais avoir pour cible des personnes individuelles, mais de toujours prendre en compte les intérêts sociopolitiques de tous les citoyens. Des exceptions privilégiées ne peuvent pas être admises, car cela ferait immédiatement basculer une collectivité dans des intérêts individuels inégaux et privés. Parce que dans un régime populaire, tous les citoyens participent à la législation, cela garantit sa juste constitution et sa reconnaissance. Toutes les autres dispositions édictées par les mandataires institués du peuple de l'État afin de pouvoir remplir les tâches qui leur sont confiées ne sont pas des lois et ne sont valables que tant qu'un peuple de l'État les accepte et n'intervient pas en tant que souverain.

L'une des conditions importantes d'un système étatique démocratique radical est la définition de la citoyenneté.

2.2 Les citoyens de l'État se distinguent des citoyens en ce qu'ils adhèrent activement à un groupe de base de citoyens et sont prêts à assumer des tâches dans la fonction publique.

Ils détiennent tous le droit de vote et le droit d'initiative en matière de législation. Les citoyens de l'État versent volontairement à la collectivité une contribution matérielle qu'ils déterminent eux-mêmes, sous forme de travail ou de produits, et reçoivent en échange de cette collectivité tout ce qu'elle peut mettre à leur disposition pour satisfaire leurs besoins. Les citoyens de l'État assument volontairement des tâches bénévoles et administratives au sein de la fonction publique et participent en outre, dans la mesure de leurs possibilités, à la défense nationale. On ne devient citoyen d'État qu'en étant reconnu comme tel lors d'une assemblée générale d'un groupe de base de citoyens de l'État.

2.3 Dans un État démocratique radical, les citoyens sont des membres volontaires et y sont enregistrés en tant que tels lorsqu'ils versent à la collectivité une contribution matérielle qu'ils ont eux-mêmes déterminée, sous forme de travail ou de produits, mais qu'ils ne souhaitent pas remplir les obligations d'un citoyen ou qu'ils ne peuvent pas les remplir pour des raisons objectives.

C'est pourquoi les citoyens ont uniquement le droit de participer aux assemblées législatives des citoyens de l'État avec une voix consultative. Ils jouissent de tous les droits civiques de leur collectivité, tels que définis par les citoyens de l'État.

2.4 Les hôtes ne séjournent que pour une durée limitée sur le territoire d'un État démocratique radical.

Ils bénéficient de tous les droits de l'homme et du droit d'hospitalité tant qu'ils n'en abusent pas. En accédant aux réunions d'associations démocratiques radicales, ils ont l'occasion de faire leur connaissance, de les critiquer ou d'y adhérer. Bien entendu, les hôtes peuvent également profiter de l'occasion pour obtenir de l'aide afin de résoudre leurs problèmes ou pour négocier des accords de coopération. Ce n'est pas la collectivité dans son ensemble qui est responsable de la satisfaction des besoins d'un hôte, mais l'hôte en question.

2.5 Les citoyens qui ne sont pas encore majeurs, ou qui ne le seront plus, seront pris en charge selon les règles décidées par les citoyens.

Seules des règles juridiques claires protègent chaque personne contre les décisions arbitraires.

* Les jeunes physiquement adultes ne peuvent obtenir la pleine citoyenneté de l'État que lorsqu'ils ont atteint un niveau de maturité défini par les citoyens de l'État et qu'ils souhaitent participer activement au service de l'État. Pour cela, une solide culture générale est nécessaire, ainsi qu'une compréhension des textes de loi du peuple de l'État concerné, dont ils peuvent reproduire le contenu avec leurs propres mots.

* In ähnlicher Weise wird es eine Regelung für alle Staatsbürger geben, um festzustellen, wer aus gesundheitlichen Gründen seine Pflichten als Staatsbürger nicht mehr erfüllen kann.

* De la même manière, un dispositif sera mis en place pour tous les citoyens afin de déterminer qui, pour des raisons de santé, ne peut plus remplir ses devoirs de citoyen d'État.

* Les droits civiques ne peuvent pas non plus être accordés aux personnes dont l'état mental est manifestement altéré.

*Celui qui s'est fait remarquer pour des actes de violence envers ses semblables et qui ne montre aucune volonté de respecter les lois ne peut pas non plus obtenir la totalité des droits de citoyenneté.

*A ce stade, il n'est pas possible d'aborder toutes les éventualités auxquelles les groupes de base de citoyens d'État respectifs pourraient être confrontés.

2.6 Des assemblées régulières des citoyens d'État dans leurs groupes de base sont nécessaires pour décider des mandats et contrôler leur exécution.

Les citoyens exercent leur pouvoir souverain sur toutes les structures des pouvoirs publics par le biais de leurs assemblées régulières, qui décident toujours au final de l'ensemble des règles et des dispositions des pouvoirs publics.

Le rythme des réunions régulières des citoyens devrait être fixé de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de convoquer spécialement des assemblées populaires locales pour discuter de la législation et de son contrôle par une autorité quelconque de l'État. Le rythme de leurs assemblées doit s'adapter à l'état des

affaires de l'État et de son administration, en tenant plus ou moins fermement les ficelles pour en garantir l'application.

Lors des réunions d'un peuple d'État dans ses structures locales de base, ils s'occupent non seulement des questions de personnel pour les mandataires dans les pouvoirs de l'État, mais aussi de toutes les demandes de modification de la Constitution et des lois.

Les pouvoirs de l'État ne doivent avoir aucun pouvoir sur les assemblées du peuple de l'État. Dans un régime démocratique radical, l'assemblée générale des citoyens est le pouvoir suprême de l'État et le tribunal suprême. C'est pourquoi il est recommandé à un peuple d'État d'élire, entre les assemblées, une direction et des commissions qui, après les assemblées, agissent en tant qu'instance de contrôle vis-à-vis des pouvoirs publics et préparent les assemblées suivantes.

2.7. un peuple d'État constitué de manière radicalement démocratique ne peut pas déléguer son pouvoir législatif, mais seulement son pouvoir d'État à des mandataires strictement limités, qui agissent indépendamment les uns des autres et sont donc séparés.

Si l'un de ces pouvoirs publics et ses mandataires développent une vie propre non conforme à celle du souverain, s'ils ne respectent pas les décisions des assemblées de citoyens, un peuple souverain doit être en mesure de corriger à tout moment ces dysfonctionnements grâce à son pouvoir étatique unifié.

Dans un État radicalement démocratique, les pouvoirs de l'État tels que le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir médiateur (médiat de l'État) ont pour mission de gérer et d'administrer les affaires de l'État de chaque peuple dans le cadre de la Constitution et des lois. La Constitution et les lois doivent être formulées de manière à ce que leur clarté ne puisse pas être interprétée par les pouvoirs publics.

3. Le pouvoir exécutif dans un État démocratique radical

3.1 Dans une démocratie radicale, les dirigeants du pouvoir exécutif, dotés de compétences particulières, sont élus par l'assemblée générale des citoyens, contrôlés et immédiatement remplacés si nécessaire.

De cette manière, le pouvoir exécutif dépend directement de l'assemblée générale des citoyens. Ces responsables doivent être dotés de pouvoirs clairement définis, afin que les citoyens puissent intervenir immédiatement en cas de dysfonctionnement. Les mandataires de l'exécutif doivent avoir la possibilité, pour l'accomplissement de leurs tâches, de nommer d'autres citoyens au sein de l'exécutif et de faire confirmer ces nominations à la prochaine occasion par un vote des citoyens compétents.

3.2 L'exécutif organise le travail d'intérêt général de tous les membres en fonction de leurs capacités et l'approvisionnement de ceux-ci en fonction de ses besoins. L'approvisionnement dépend de la capacité de la communauté concernée et des conditions raisonnables des citoyens de l'État.

3.3 Dans un État démocratique radical, le pouvoir exécutif organise également le reste de l'administration, la sécurité publique et la défense

nationale.

Pour accomplir ces tâches, il peut faire appel à tous les citoyens de l'État pour des services volontaires, dont les appels doivent toujours être confirmés à la prochaine occasion par l'assemblée générale compétente des citoyens de l'État.

4. le pouvoir judiciaire dans un État démocratique radical

4.1 Dans une démocratie radicale, le personnel dirigeant du pouvoir judiciaire de l'État, doté de compétences particulières, comme les juges et les échevins, est élu par l'assemblée générale respective des citoyens de l'État, contrôlé et immédiatement remplacé en cas de besoin.

De ce fait, le pouvoir judiciaire dépend directement de l'assemblée générale des citoyens. Ces responsables doivent être dotés de pouvoirs clairement définis afin que les citoyens puissent intervenir immédiatement en cas de dysfonctionnement. Les mandataires du pouvoir judiciaire doivent avoir la possibilité, pour l'accomplissement de leurs tâches, de nommer d'autres citoyens au sein du pouvoir judiciaire en tant qu'enquêteurs, secrétaires, etc. Ces personnes doivent être confirmées à la prochaine occasion par l'assemblée générale des citoyens compétents.

4.2 Tout citoyen de l'État peut agir en tant qu'accusateur dans le sens du ministère public s'il a reçu un mandat à cet effet d'une assemblée plénière de citoyens de l'État.

En outre, tout citoyen de l'État, citoyen ou invité peut déposer une plainte ou une réclamation devant un tribunal en tant que personne privée. Toute personne accusée peut se défendre elle-même devant le tribunal ou donner un mandat à des défenseurs.

4.3 Un système juridique légitime repose sur la participation volontaire de tous ses membres et non sur la violence de l'État.

Un système juridique fondé sur la violence est toujours une tyrannie. C'est pourquoi l'usage de la force entre citoyens d'une même association d'États est incompatible avec la dignité de celle-ci, et les divergences d'opinion entre eux se règlent exclusivement au niveau politique, c'est-à-dire au niveau de la parole. C'est pourquoi, dans une démocratie, la justice ne devrait pas être une punition, mais une réparation. Si l'administration de la justice est légitimée par le peuple concerné et que la justice est rendue de cette manière, personne n'a le droit d'utiliser la violence contre d'autres citoyens.

4.4 Lorsqu'il s'agit du maintien de la Constitution et des lois des citoyens de l'État souverain, le principe de base est que les contrevenants condamnés sont immédiatement déchus de leurs droits civiques.

Tout le reste est décidé par l'assemblée compétente des citoyens de l'État.

Celui qui viole les lois de sa société se place lui-même en dehors de celle-ci. Si les faits sont contestés par l'accusé, le pouvoir judiciaire élu doit d'abord enquêter, puis négocier avec toutes les parties concernées avant de rendre son jugement.

En principe, dans une société démocratique radicale d'hommes libres, les jugements visent à la réparation et non à la punition. Ainsi, un jugement de réparation ne peut s'appliquer que s'il est accepté volontairement. En cas de refus, la personne concernée est exclue de la communauté concernée.

Il n'est évidemment pas possible d'envisager ici des éventualités, mais c'est précisément ce qu'un peuple souverain doit pouvoir préciser lui-même à tout moment.

4. 5. Ceux qui ont commis une faute si grave, par exemple un meurtre, qu'elle est irréparable et que leurs semblables ont du mal à la tolérer à côté d'eux, pourraient les condamner à une mesure dont l'exécution serait laissée à l'initiative du coupable, afin de ne pas avoir à recourir à la violence contre lui.

Avec l'expression "coupe de ciguë", on désignait dans la démocratie antique une peine où l'on remettait au condamné une tasse de poison en lui laissant le choix de provoquer ou non sa mort.

4.6 Les jugements d'un tribunal ou d'une cour d'appel ne peuvent être définitivement jugés que par l'assemblée souveraine des citoyens concernée, qui a institué l'organe judiciaire en question.

Dans une communauté démocratique radicale, personne d'autre que l'assemblée générale compétente des citoyens ne peut être au-dessus des juges du pouvoir judiciaire qu'ils ont institué, car celui-ci n'est institué que pour administrer les lois des citoyens d'états souverains.

5. Le pouvoir d'État médiateur dans un État démocratique radical.

5.1 Dans un État démocratique radical, les dirigeants du pouvoir médiatique (médiateurs), dotés de compétences particulières, sont élus par l'assemblée générale des citoyens de l'État, contrôlés et immédiatement remplacés si nécessaire.

De ce fait, la médiation dépend directement de l'assemblée générale des citoyens. Ces responsables doivent être dotés de pouvoirs clairement définis, afin que les citoyens puissent intervenir immédiatement en cas de dysfonctionnement. Les mandataires de la Médiation doivent avoir la possibilité de nommer d'autres rédacteurs et d'autres collaborateurs au sein des rédactions pour l'accomplissement de leurs tâches. Ces nominations doivent être confirmées à la prochaine occasion par l'assemblée générale des citoyens d'État compétents.

5.2 Un peuple souverain ne peut décider de lois que s'il dispose de toutes les informations nécessaires.

Ce n'est qu'alors qu'il est possible aux citoyens de l'État de rédiger des lois de manière à ce qu'elles servent les hommes tels qu'ils sont et qu'elles règlent leurs rapports mutuels en toute liberté. Il ne doit pas y avoir de censure contre les médias d'État, ni en leur sein, afin que tous les problèmes et thèmes puissent être débattus dans ces médias. C'est pourquoi les médias d'État doivent être à la disposition de tous les organes civiques et de

tous les citoyens de l'État pour leur permettre de faire connaître et d'exprimer leur opinion.

Dans un État démocratique radical, aucun pouvoir n'a le droit de garder des secrets devant la médiation des citoyens. Pour ce faire, l'assemblée des citoyens de l'État désigne ses représentants au sein de la médiation, qui ne doivent pas se voir refuser l'accès à un document quelconque des pouvoirs de l'État. L'assemblée des citoyens de l'État détermine dans quelle mesure les informations ne sont communiquées qu'à une certaine assemblée ou au public.

5.3 Les médias d'État doivent avoir le droit, garanti par la loi, d'examiner les documents de tous les autres pouvoirs de l'État dans l'intérêt de leurs citoyens de l'État respectifs, jusqu'à ce que toutes les ambiguïtés qui ont pu survenir aient été éclaircies et que toutes les questions en suspens aient reçu une réponse.

Dans un État démocratique radical, cela ne s'applique pas aux médias privés, sur lesquels le législateur n'exerce aucune influence régulatrice, puisque toutes les affaires privées existent en dehors des réglementations de l'État. Les éditeurs de médias privés doivent respecter la Constitution, les lois et les droits privés de tous les membres d'une communauté démocratique radicale.

6. le système des droits de possession comme base économique d'un État démocratique radical

6.1 La fin du droit de propriété par la force sur l'exploitation du travail d'autrui et son remplacement par un droit de possession moderne abolit immédiatement la division des hommes en classes sociales.

Une société dotée d'un système moderne de droits de possession ne prélève pas d'impôts sous forme d'argent, mais sous forme de travail volontaire. Ce n'est que dans les conditions du droit de possession que les intérêts socio-économiques d'une communauté sont suffisamment identiques pour qu'il n'y ait pas de conflits sociaux sans solution et que les votes sur les questions constitutionnelles puissent aboutir à un large consensus. Si les propriétaires perdent le droit d'exploiter d'autres citoyens de l'État à travers le droit de propriété dans la Constitution, l'ensemble de l'appareil d'État doit, à partir de ce moment, protéger les possesseurs contre les tentatives de prise de possession de leurs biens et le privilège de domination des propriétaires est remplacé au profit des possesseurs.

6.2 Dans les conditions du droit de propriété, il n'est pas possible d'établir un État réellement démocratique, car les citoyens n'ont pas d'intérêts privés communs et la société se divise en différentes classes sociales avec des intérêts opposés.

Une législation démocratique radicale n'est pas possible entre les individus de différentes classes sociales, car la majorité pauvre écarterait la minorité riche à chaque occasion, mais les citoyens les plus riches pourraient acheter des voix à l'aide de dépendances sociales.

Dans une société basée sur le droit de propriété, qui se divise en ayants droit à la domination et en masse populaire à dominer, ses

membres n'ont pas les mêmes possibilités en temps et en moyens d'exercer une activité politique et d'acquérir une formation.

Comme les citoyens privilégiés par la richesse trouvent toujours, à l'aide du droit de propriété des moyens pour que l'application des lois d'une société en ce qui concerne leur propre personne soit, ou ne soit pas appliquée sous un tout autre angle, l'effet des lois démocratiques radicales tendra à long terme vers zéro si le droit de propriété est maintenu comme base économique.

En cas de persistance du droit de propriété, c'est-à-dire du droit à l'exploitation, tout gouvernement populaire doit échouer tôt ou tard, car le droit de propriété oblige toujours l'appareil d'État à garantir en fin de compte aux propriétaires les plus riches le droit d'exploiter d'autres citoyens et citoyennes avec les moyens des pouvoirs d'État.

Lorsqu'un peuple d'État radicalement démocratique reste sous la domination du droit de propriété et aime davantage sa tranquillité que sa liberté, qu'il est en outre peureux des fausses autorités et avare de son temps, les efforts des grands propriétaires assoiffés de pouvoir ont toutes les chances de réussir. Avec la tendance incessante des fonctionnaires achetés par les grands propriétaires à dégoûter le peuple de ses réunions par des excuses et des promesses, ils repoussent peu à peu le pouvoir d'un peuple d'État démocratique radical et tentent de l'endormir. Aucun État démocratique radical ne peut se maintenir de cette manière.

6.3 Quiconque utilise la violence pour s'approprier la fortune d'autrui est un voleur dans le cadre du système des droits de possession.

La défense d'une possession privée ou collective est garantie par l'État dans un système démocratique radical de droits de possession.

La base d'un système de droit de possession démocratique radical nécessite le fondement légal des conditions suivantes :

* Une possession en question n'a pas été occupée par quelqu'un d'autre auparavant et n'est pas en friche.

* On ne peut revendiquer que les biens dont on a besoin et que l'on utilise, individuellement ou collectivement, pour satisfaire ses besoins. Les jachères ne sont pas des possessions.

* La possession ne peut pas être déclarée comme telle par une formalité vide, mais seulement par l'usage et la consommation.

6.4 Selon les droits de l'homme, tout individu a le droit de posséder tout ce dont il a besoin pour vivre dignement.

Dans le droit de propriété, il ne peut se limiter qu'à sa propriété privée, dans la mesure où il en a une, et est exclu de la libre utilisation de la propriété d'autrui, dont il n'a éventuellement pas besoin lui-même. C'est la base de l'esclavage salarié. Sous les conditions du droit de propriété, les biens communs librement disponibles sont systématiquement et de plus en plus rapidement conquis par des personnes privées et placés sous leur pouvoir de disposition, jusqu'à ce qu'il ne reste plus rien à la libre disposition.

6.5. Le droit des premiers possesseurs

était insuffisamment protégé contre la conquête par les propriétaires dans la société primitive des peuples autochtones et, après l'abolition du droit de propriété, il ne peut être protégé que par le système de droits de possession d'un État constitué en démocratie radicale. Dans une communauté démocratique

radicale, les citoyens et les citoyennes ont le pouvoir de disposer de leurs biens privés et collectifs, qui sont défendus contre toute attaque par des pouvoirs publics démocratiques radicaux. Lorsqu'une propriété n'est plus utilisée par son ou ses premiers détenteurs et qu'elle est laissée à l'abandon, elle est à la disposition de tous les autres membres de la communauté pour une nouvelle prise de possession. La possession doit également être déclarée et enregistrée par l'État, afin que les pouvoirs publics sachent ce qu'ils doivent protéger.

6.6 L'extension d'une propriété privée ou communautaire est limitée par les besoins et les possibilités objectives d'utilisation personnelle.

Étant donné que l'être humain est un être social et que la quasi-totalité des produits sont fabriqués en communauté, alors la quasi-totalité de la production de cette planète est détenue par les producteurs.

Les propriétaires n'y jouent souvent qu'un rôle parasitaire et ne possèdent pas la production de leurs propres mains. Il n'y a donc pas besoin d'un grand changement dans l'organisation de la production déjà socialisée, mais seulement de la libérer du droit d'exploitation des propriétaires et d'inviter ces derniers à participer eux-mêmes à la prise de possession de la production par leur propre travail ou à s'occuper d'une autre manière de la satisfaction de leurs besoins, car les citoyens et citoyennes organisés de manière démocratique radicale ne sont plus à leur disposition pour exploiter leur force de travail.

6.7 Seul le droit de propriété garantit que les produits fabriqués en commun sont utilisés pour satisfaire les besoins d'une communauté et non ceux de quelques individus privés, afin de les enrichir encore et d'appauvrir le reste de la population.

Un État démocratique radical, fondé sur un système moderne de droits de possession, dans lequel l'égalité des droits est garantie à tous les individus physiquement et mentalement inégaux, peut uniquement être garanti par des pouvoirs publics démocratiques radicaux.

7) Une fédération d'États radicalement démocratiques

7.1 Les États qui ne sont pas constitués en démocratie radicale, mais qui sont gouvernés par des intérêts privés, veulent en général faire du profit sous prétexte de guerre, c'est-à-dire s'emparer des biens d'autres personnes pour en faire leur propriété en vue d'opprimer et d'exploiter durablement d'autres personnes, même après la fin des affrontements.

Les guerres de conquête ont toutes pour base le "droit" du plus fort et c'est pourquoi un peuple asservi n'a d'autre obligation envers son occupant que de lui obéir aussi longtemps qu'il y est contraint. Tant que ce "droit" du plus fort, exercé par la force de l'occupant perdure, l'état de guerre entre eux persistera.

7.2 Tous les États démocratiques radicaux devraient s'allier de manière fédéraliste contre les agresseurs potentiels afin de pouvoir défendre leur

liberté.

A cet effet, il ne s'agit pas du tout d'utiliser un potentiel militaire, mais avant tout de dissuader toute tentative de conquête.

7.3 Une collection de citoyens salariés n'est pas un peuple d'État souverain au sens du terme, car ils ne se sont pas réunis librement en tant que peuple d'État et n'ont pas établi leur propre État démocratique radical.

Les dirigeants de personnes non libres sont toujours des personnes privées qui considèrent finalement les masses humaines comme leurs sujets, ou leur capital humain. Même si les détenteurs du pouvoir assujettissent la moitié du monde, ils restent des personnes privées et leurs intérêts, un intérêt privé dès lors qu'ils sont détachés des intérêts du reste de l'humanité. Ce n'est seulement que lorsque des masses de peuples opprimés commencent à se rassembler pour formuler leurs intérêts sociaux et à opposer ces intérêts sociaux aux intérêts privés des dominateurs qu'ils se développent en un peuple-État avec ses propres pouvoirs exécutif, judiciaire et médiateur (ses propres médias).

7.4 Les citoyens organisés de manière radicalement démocratique et devenus ainsi souverains ne peuvent s'affirmer dans un monde globalisé qu'en s'alliant à d'autres citoyens organisés de manière radicalement démocratique, car sinon ils seront immédiatement menacés d'attaques de la part des pouvoirs publics des États propriétaires.

C'est pourquoi tous les États démocratiques radicaux ont besoin d'alliances multiples avec toutes les autres organisations démocratiques radicales.

7.5 Les citoyens organisés de manière démocratique radicale sont nécessairement dépendants de la coopération et des alliances.

Ils évitent toute concurrence pour des raisons d'efficacité. Les citoyens souverains ont le contrôle du potentiel de violence de leurs États constitués de manière démocratique radicale et éliminent ainsi la base des guerres de conquête pour l'enrichissement des personnes privées. C'est pourquoi ils peuvent commencer à transformer systématiquement les forces armées pour la seule défense de leur État et entamer le désarmement paritaire des armes d'attaque et de destruction les plus dangereuses, car elles ne sont plus nécessaires.

7.6 Un aspect important des sociétés radicalement démocratiques est leur relation non violente et fédérale avec les autres États. Le fédéralisme est, avec la séparation des pouvoirs, un élément nécessaire pour couper court à l'émergence de tout pouvoir central absolue. Ainsi, les structures les plus basses d'une société autonome et autogérée ne peuvent pas perdre leur pouvoir légitime.

Ce qui n'est pas consensuel n'est pas valable pour les communautés qui s'y opposent, car dans le cas contraire, une violence non légitime serait en jeu, ce qui entraînerait une résistance justifiée. L'utilisation de la violence contre un peuple qui se constitue de manière autonome n'est justement pas légitime, mais simplement une tyrannie non légitime.

J.M.Hackbarth

<https://radicaldemocrat.news/le-coq/>



LE COQ
Pour un ordre de base démocratique gratuit
et l'amnistie générale pour tout le monde!

Numéro : 01/22 1ère édition 06.11.2022

A titre personnel, à l'attention des lecteurs:

Ce journal a été créé à l'initiative de la nouvelle association locale "Gesellschaft der Gleichheit" de l'association catégorique à Hambourg "UNITED MOVEMENT FOR EQUAL HUMAN RIGHTS" (UMEHR e.V.) et est désormais distribué gratuitement en langue française par PDF, photo et également en version imprimée. Toutes personnes intéressées peuvent soumettre des articles pour ce journal, qui seront ensuite intégrés en commun avec la rédaction. Les principes rédactionnels figurent en page 2 et répondent à des exigences démocratiques radicales. Le contact peut se faire à travers l'Impressum. Avec ce journal, le "Société de l'égalité" veut apporter une contribution modeste à l'élargissement de l'espace public au débat.

Berliner Zeitung
Paris: Mehr als 100.000 Menschen protestieren gegen hohe Preise



Manifestation contre la politique du gouvernement, à Paris



Manifestation contre la politique coloniale française au Tchad



Manifestation contre la politique coloniale française en Afrique du Sud

Mais où est la coopération avec la résistance en Europe et en Amérique?
voir l'appel page 2



Manifestation contre la politique du gouvernement, à Prague



Manifestation contre la politique du gouvernement, Hamburg (Allemagne)

L'Impresserie
Responsable: Rose Lapais
Publié par
Association locale: "Société de l'égalité"
légalement représenté par: "UMEHR e.V."
(VR 24757), Holsteiner Chaussee 303 b,
22457 Hamburg
Email: lecoq@umehr.net



LE COQ
Pour une société de l'égalité
et l'amnistie générale pour tout le monde!

Numéro : 02/22 2ère édition 27.11.2022

Les GÉNOCIDES de la FRANCE en Afrique



Togo



1st AFRICAN ASSASSINATION OF OLYMPIO



23 Présidents Africains Assassinnés au pouvoir par la France

La politique en Afrique sous le couvert de la liberté et de la démocratie
1963 → aujourd'hui

L'Impresserie
Responsable: Rose Lapais
Publié par
Association locale: "Société de l'égalité"
légalement représenté par: "UMEHR e.V."
(VR 24757), Holsteiner Chaussee 303 b,
22457 Hamburg
Email: lecoq@umehr.net



LE COQ
Pour une société de l'égalité
et l'amnistie générale pour tout le monde!

Numéro : 03/22 3ème édition 18.12.2022



Bienvenue en fer!



Bonjour les philanthropes! Dites "Bonjour" à vos esclaves salariés?



Bonjour Monsieur Gary Nagle, avez-vous souhaité une bonne journée à vos esclaves salariés?



L'Impresserie
Responsable: Rose Lapais
Publié par
Association locale: "Société de l'égalité"
légalement représenté par: "UMEHR e.V."
(VR 24757), Holsteiner Chaussee 303 b,
22457 Hamburg
Email: lecoq@umehr.net



LE COQ
Pour une société de l'égalité
et l'amnistie générale pour tout le monde!

Numéro : 01/23 4ème édition 05.03.2023



Après avoir quitté le Mali, les troupes françaises vont quitter le Burkina Faso d'ici un mois, a annoncé le ministre des Affaires étrangères mercredi. La junte au pouvoir au Burkina Faso a mis fin à l'accord de défense qui le liait à la France.

<https://www.francebleu.fr/info-international/apres-le-mali-les-militaires-francais-vont-quitter-le-burkina-faso-74601870>



Il faut choisir entre le champagne pour quelques-uns, et l'eau potable pour tous.

Thomas Sankara

www.deraufstand.wihuman.de

L'Impresserie
Responsable: Rose Lapais
Publié par
Association locale: "Société de l'égalité"
légalement représenté par: "UMEHR e.V."
(VR 24757), Holsteiner Chaussee 303 b,
22457 Hamburg
Email: der.aufstand@umehr.net